

ARRÊTÉ.

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'Hôtel Nicolas Alaman à CHATELLERAULT  
(Vienne)

appartenant à u département de la Vienne et à l'Hospice  
de Chatellerault.

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de CHATELLERAULT  
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 DEC 1932.

Par délégation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut,

*Paul Léon*  
Paul LEON

T. S. V. P.